

THALES



**QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**

QUESTIONS CFE-CGC

1 - SECURITE SUR LES PARKINGS

À l'adresse intranet :

http://intranet.peopleonline2.corp.thales/dld_optronic_sse/pub/index.cfm?id=846106 ,

Il est indiqué que : "**Les passages piétons** doivent être empruntés par les piétons pour circuler dans les parkings". Or, il existe très peu de passages piétons sur le parking P2.

- **Comment ces derniers doivent-ils alors faire pour rejoindre les bâtiments ?**
- **La CFE-CGC demande que des allées piétons soient matérialisées sur la totalité des parkings.**

Réponse : *En concertation avec les services HSE, les services généraux et les CHSCT de TSA et TOSA, un projet de rénovation de la signalétique des parkings est mis en œuvre depuis 2 ans. Plusieurs actions ont donc été menées suite à ce Groupe de Travail pour améliorer la circulation sur les parkings dont le P2 : création de 2 passages piétons (intérieur du site et extérieur), réfection du marquage au sol des passages piétons et places handicapées, mise en place de balises, installation de miroirs aux croisements des allées, ajout de panneaux de fléchage et de sens interdit, remplacement des panneaux de limitation de vitesse, etc... Il n'a pas été décidé de créer d'autres passages piétons autres que ceux déjà créés depuis 2 ans.*

2 - SECURITE SUR LES PARKINGS 2EME

À l'entrée du site au 2, rue d'Alembert (à côté de la guérite de gardiennage), il n'y a toujours pas de signalétique rappelant aux salariés et aux personnes extérieures qui entrent, les consignes de circulation (en particulier le fait que les piétons ont la priorité sur tout véhicule motorisé ou non, quel que soit leur nombre de roues). Ces usagers sont-ils dispensés d'appliquer ces consignes de sécurité ?

- **Du fait que certains salariés peu scrupuleux prennent cette absence de consigne comme prétexte pour ne pas respecter le code de la route sur les parkings, la CFE-CGC demande, qu'à l'instar des autres entrées de la rue d'Alembert, cette signalétique soit installée d'urgence (cette demande a déjà été faite plusieurs fois par le passé et non suivie d'effet).**

Réponse : *Dans le cadre également de ce projet de rénovation de la signalétique des parkings, le Groupe de Travail a effectivement prévu d'installer un panneau rappelant la priorité piéton à l'entrée du site. Ce panneau devait être intégré à un Totem placé devant la guérite. Cependant une réflexion est en cours pour réaménager l'ensemble de l'accès au site. L'action est donc reportée à la mise en œuvre de ce chantier. Néanmoins, nous rappelons que le code de la route s'applique sur tout le site et qu'un passage piéton est, de fait, toujours prioritaire.*

3 - DIVERS

QUESTIONS CFTC

4 - HORAIRES DES ALTERNANTS

Quelques jeunes sont en formation en alternance avec le statut de cadre et assujetti au pointage.
Combien d'heures doivent 'ils effectuer par jour/semaine ?
Quelles sont les conditions des récupérations des heures en dépassement ?
Les conditions sont-elles identiques à celle des mensuels ?

Réponse : *Tous les alternants ont l'obligation de badger 4 fois par jour, ils doivent effectuer le même nombre d'heures que les salariés mensuels (37h50' par mois soit 7h34' par jour).
Ils bénéficient d'un compteur de crédit d'heures comme les mensuels et les modalités de récupération sont identiques.
Une information leur est faite le jour de l'arrivée par le service RH et une copie de l'accord relatif aux Horaires Variables leur est remise.*

5 - HORAIRES JEUNES EMBAUCHES

Le hiérarchique d'un jeune ingénieur position 1, en période d'essai (contrat 1680 h/an et 19 JRTT donc effectuant une moyenne de 40h50/ semaine) « exige » que celui-ci effectue un nombre d'heures très supérieur à la moyenne indiquée ci-dessus et que ce serait un paramètre important à la fin de sa période d'essais.

Est 'il normal que ce type de pression soit exercé sur un jeune embauché ?

Réponse : *Non cela n'est pas normal. Ce salarié peut se rapprocher de sa RRH pour échanger sur le sujet.*

6 - REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT

Quels types de transport peuvent bénéficier d'une prise en charge par TOSA (RATP, SNCF, ...) et sur quelles zones (Région parisienne, métropole, ...)?

Réponse : *Les remboursements de frais de transport (abonnement nominatif annuel, mensuel ou hebdomadaire) sont pris en charge par l'employeur à hauteur de 50% (abonnement SNCF, Pass Navigo).*

*En Ile de France, le Pass Navigo permet d'utiliser les lignes RER, RATP, métro et Bus.
Il permet également de charger différents abonnements vélos en libre-service, tels que Vélib' à Paris, Cristolib à Créteil, et VéIO2 à Cercy-Pontoise. La carte Navigo permet ainsi de combiner sur un même support, son abonnement aux transports en commun et son abonnement vélo.*

A titre indicatif, ci-dessous, les tarifs du Pass Navigo pour 2017 :

zones / tarifs	annuel	mensuel	hebdomadaire
2 - 3	754,60 €	68,60 €	20,85 €
3 - 4	734,80 €	66,80 €	20,20 €
4 - 5	717,20 €	65,20 €	19,85 €
toutes les zones	827,20 €	75,20 €	22,80 €

Si le salarié a un abonnement mensuel, il transmet son ticket tous les mois au service paie via e-hr Together, le remboursement apparaîtra sur sa feuille de paie le mois suivant.

Si le salarié a un abonnement annuel, il transmet son justificatif annuel au service paie via e-hr Together, le remboursement s'effectuera mensuellement.

Rappel du lien pour déposer ses justificatifs :

via e-hr together

e-HR Admin

- Mes Absences
- Mon Dossier
- Mon Epargne Salariale
- Mon Temps de Travail
- Mon e-bulletin de paie
- Mes Documents
- Demande d'Acompte
- Remboursement Titre Transport

The screenshot shows the 'Contact' header of the e-HR Admin system. Below it, the 'Accueil' (Home) tab is active. The main content area is titled 'Demande de remboursement de titre de transport'. It contains the following text: 'Merci de joindre le(s) justificatif(s) de transport. Cette demande sera automatiquement transmise à votre gestionnaire de paie pour traitement.' Below this text is a form field labeled 'Justificatif de transport:' with a file upload icon. At the bottom of the form is a blue button labeled 'ENVOYER'.

7 - DEPLACEMENT EN METROPOLE

Une prime de mission opérationnelle en Métropole a été accordée par la Direction de TOSA aux collaborateurs mensuels à I/C position 3A pour compenser l'abandon du forfait jour. Par contre, la note diffusée ne précise pas les modalités d'obtention de cette prime :

- Qui en fait la demande ?
- Au près de qui ?
- Qui valide ?
- Sur quel support ?
- ...

Réponse : Le processus à suivre pour le remboursement est le suivant :

- Pour les salariés **mensuels** qui remplissent des feuilles de décompte horaires lors de leur déplacement, (Emploi du temps pour déplacement) le manager doit mentionner sur celles-ci l'éligibilité du salarié à la prime pour le/les déplacements en question. La feuille de décompte horaire est envoyée à l'adresse suivante : paie@thalesgroup.com.
- Pour les salariés **I&C en forfait jours**, le manager doit valider par mail le récapitulatif mensuel des déplacements communiqués par le salarié ainsi que l'éligibilité de celui-ci pour le/les déplacements en question, mail à envoyer à l'adresse suivante : paie@thalesgroup.com.
- Cette note est prolongée jusqu'en juin 2018.

QUESTIONS SUPPER

8 - TOILETTES DE LA SALLE DE REUNION DU BATIMENT H

Etant donné que les toilettes menant à la cantine sont fermées pour un temps indéterminé, on peut, hors réunion, utiliser les toilettes de la salle du hall H.

- Pourquoi les toilettes des femmes-servent-elles de stockage de cartons en tout genre ?

Réponse : *Il n'y a évidemment aucune bonne raison pour cela. La situation est maintenant revenue à la normale et les toilettes des femmes sont à nouveau disponibles.*

9 - CANTINE

Utiliser les productions des artisans locaux est une bonne pratique mais les prix ne correspondent pas à la réalité. Par exemple, certains yaourts ont un coefficient de marges de plus de 50%

- Comment expliquer cette différence de prix ?

Réponse : *Votre question porte probablement sur les yaourts de la Ferme de Viltain. La différence de prix s'explique par le coût des frais de livraison, de logistique, les pertes et marges. Ces frais sont effectivement inexistantes quand le yaourt est acheté, à titre individuel, à la boutique de la ferme de Viltain à Jouy-en-Josas.*

Par ailleurs, les yaourts sont au cahier de grammage et les prix de vente ont été validés par la commission restaurant.

10 - PRIORITES

Question CFTC d'Octobre 2017

Malgré nos multiples demandes (également en CHSCT), nous n'avons toujours pas de réponse quant à l'augmentation du nombre de places disponibles pour les salariés. Nous demandons à la direction de nous présenter un état d'avancement des réflexions menées par les SGX.

Réponse : *Le sujet d'augmentation des places de parking est lié à une autorisation d'urbanisme quant aux surfaces imperméabilisées du Site. A ce titre, l'architecte de la Direction Immobilière du Groupe a été mandaté. L'analyse des Plans Locaux d'Urbanisme de Trappes et d'Elancourt est en cours.*

- Nous demandons que le parking Thales d'Elancourt permette d'accueillir tous les véhicules et 2 roues des salariés TOSA, sans oublier ceux de TSA et TS.
- Nous demandons à la Direction la date de présentation de cette étude

Réponse : *Nous informerons le CHSCT dès que nous aurons plus d'informations sur le sujet.*

11 - SOUS-TRAITANCE MAGASIN

Nous constatons que des pièces sont perdues entre la réception Tosa et le transfert chez DAHER (pièces mal étiquetées, égarées). Certaines seront probablement retrouvées ; mais en attendant les chefs de projet doivent les payer et accepter le retard sur leur projet.

- Nous demandons à la Direction d'indiquer le nom d'un correspondant à appeler pour toute perte de matériel pour que celui-ci prenne conscience des enjeux sur certains projets, voire des pénalités qui pourraient en découler.

- Nous demandons le chiffrage des pièces qui sont en Litige DAHER. (montant global et par affaire)
- Nos logisticiens demandent une amélioration du process : une pièce en litige DAHER est considérée comme une ressource donc disponible, alors que ce n'est pas le cas (écriture comptable de sortie à faire).

Réponse : *Les écarts de pièces peuvent avoir des causes multiples et ne sont pas exclusivement liés à la responsabilité Daher.*

Ces sujets sont traités au cas par cas par le magasin et les acteurs logistiques concernés.

Ce transfert vers Daher nous permet de réaliser un inventaire de nos stocks et donc de remonter toutes les anomalies qui pouvaient exister dans les stocks. Nous programmons une réunion sur le sujet pour échanger sur les diverses problématiques que vous nous remontez.

13 - TRAVAIL SUR PLUSIEURS AFFAIRES

Question SUPPer du mois d'octobre 2017

Nous avons alerté la direction sur un véritable danger de burn –out.

- Combien de salariés ont remonté leurs difficultés charge de travail trop dense aux différents interlocuteurs managers ; RRH et service médical ?

Réponse de la Direction : *Les salariés concernés ne doivent pas hésiter à en parler avec leur hiérarchique et leur RRH. Plus généralement, nous sommes vigilants au sujet de la charge dans l'entreprise. Ces sujets sont abordés en CHSCT, instance compétente à ce titre.*

Cette réponse n'est pas satisfaisante.

La direction inverse les rôles. SUPPer vous signale un véritable danger de burn-out dans la société et vous répondez que c'est aux salariés de se manifester !

- Nous demandons à la direction de mettre en place un indicateur sur la charge de travail relayé dans le remplissage de GTEMP ou Gestor pour que chaque salarié puisse s'exprimer tous les mois.

Réponse : *Le manager est responsable de la bonne répartition de la charge au sein de son équipe. La charge de travail est également suivie mensuellement notamment au travers du temps de travail (présentation en CE et en DP). Les salariés concernés par une charge de travail trop importante et à laquelle ils ne peuvent pas répondre doivent le signaler à leur hiérarchie et RRH au plus vite afin de mettre en place les moyens nécessaires pour accompagner cette montée en charge et soulager le salarié concerné. Le sujet de la charge de travail doit également être abordé dans les EAA qui vont se dérouler entre la fin de l'année et le début de l'année 2018.*

14 - COMPTE EPARGNE TEMPS

Une réunion d'information a eu lieu le 14 novembre ; La date de la réunion était uniquement communiquée dans un mail du 17/10 Actus@Elancourt #41

- Combien de personnes ont assisté à cette réunion ?
- Nous demandons à la Direction d'utiliser d'autres moyens plus repérables pour rappeler les réunions qu'elle organise pour les salariés

Réponse : *Les équipes paie de TGS ont organisé une réunion d'information « Les Paedagogies » le 14 novembre dernier dans le Hall H afin de rencontrer et répondre aux questions des salariés de TOSA et TSA. Environ 150 personnes sont venues poser des questions aux gestionnaires de paie. Ce type de réunion se tiendra 2 fois par an sur le site.*

Depuis quelques mois, afin d'éviter le nombre important de mail, le processus de communication vers les salariés se fait au travers de la lettre d'actualité site « Actus@Elancourt. Certaines informations sont également relayées sur les e-tv.

Nous prenons note de votre demande et, pour ce type d'évènement, nous doublerons d'un mail à tous les salariés de TOSA.

Il est indiqué, pour les salariés « mensuels », qu'il faut envoyer une demande à paie@thalesgroup.fr pour toute demande de dépôt dans le CET de jours de RTT, Congés et demi-treizième mois 2017 mais qu'ils n'apparaîtront qu'en 2018.

- Comment les salariés peuvent être certains que les jours de RTT Individuels ne seront pas invalidés fin 2017 ?

Réponse : *Une ligne est éditée sur le bulletin de paie de novembre avec le nombre de jours de RTT placés sur le CET (pour les demandes faites avant le 25/11/2017).*

15 - PRESTATAIRES / REPAS : UNE VRAIE GALERE

Environ 150 prestataires (soit environ 10 % du nombre de salariés TOSA) sont présents dans nos murs et rencontrent de vrais soucis pour déjeuner :

- Les chèques restaurants sont refusés par SODEXO
- Pour palier ce refus, certains (de plus en plus nombreux) apportent leurs déjeuners, ce qui présente des stockages de nourriture non appropriés dans les bureaux, pouvant entraîner des désagréments pour les autres salariés.

- Nous demandons à la Direction d'améliorer leurs conditions d'accès au niveau du restaurant d'entreprise. SODEXO doit accueillir tout le personnel du site d'Elancourt, quel que soit leur statut.

Réponse : *La Direction de Thales a adressé à Sodexo sa demande d'affiliation à la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant). Il faut compter un mois et demi pour finaliser la partie administrative et pour que les 2 selfs s'équipent de TPE pour lire les cartes restaurants avec la ligne internet adaptée.*

16 - GTEMP

De nombreux salariés saisissent eux-mêmes leur FET dans 'l'outil. Certaines assistantes continuent de le faire pour eux.

- Quelle est la répartition salariés / assistantes ?
- Est-il normal que le travail des « assistantes » soit de plus en plus réparti sur l'ensemble des salariés et qu'il représente un surcoût évident de perte de temps ?

Réponse : *Il n'y a pas de répartition spécifique, chaque service a son mode de fonctionnement sur le sujet. Cette question peut être abordée en réunion de service si le fonctionnement mis en place n'est pas optimum.*

17 - IDENTIFICATION VOYAGEURS / TRANSPORTEURS

Bien que la menace soit réduite et que le contrôle d'accès au site soit plus souple, les contrôles doivent rester vigilants

- Si le contrôle du chauffeur et société sont normalement faits, un accompagnant de complaisance, n'a pas à pénétrer sur le site sans contrôle. Or, cela a déjà été constaté, notamment au niveau du quai, qui plus est, par une personne non identifiable car à visage couvert !

Réponse : *Les contrôles chauffeurs de tout type de véhicule sont faits en amont du quai de livraison. Toute personne non munie d'une pièce d'identité n'accède pas au site. Votre remarque sera remontée auprès de nos agents via le responsable de site afin que cela ne se reproduise plus.*

18 - ACCES PARKING ET ENTREES PIETONS RUE D'ALEMBERT

Bien que la menace soit réduite il n'est pas admissible que des personnes extérieures à l'entreprise puissent librement circuler dans les parkings

Semaine 17/46, certains véhicules furent affublés d'une publicité d'un restaurant voisin. Cela n'est pas la première fois et démontre de manière évidente une faille béante de sécurité potentiellement lourde de conséquences.

- Nous demandons une surveillance accrue, des accès aux parkings sur les 2 accès milieu et fond du parking de la rue d'Alembert.
- Nous demandons l'installation d'un contrôle d'accès piéton au niveau de l'entrée principale de la rue d'Alembert similaire à celle de l'avenue Gay Lussac (portillon tournant au moyen du badge).

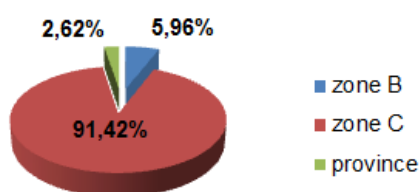
Réponse : En effet nous avons été alertés par le poste de garde au niveau des services de sécurité qu'un individu était en train de déposer des flyers sur les véhicules des salariés du parking P2. La personne a été interpellée et sommée de récupérer ses flyers et de ressortir de notre parking. Le parking est une zone hors enceinte de la société au sens de la réglementation « zone protégée ». Les règles de sécurité appliquées sur le site sont conformes aux règles du texte « Vigipirate » diffusée par nos autorités de tutelles et relayées par la Direction Sécurité Groupe.

19 - PERSONNEL ZONES B ET C (VACANCES SCOLAIRES)

- Comment est réparti le personnel Tosa ?
- Combien habitent respectivement les zones B et C ?

Réponse : La répartition des salariés TOSA dans les différents départements et zones scolaires est la suivante:

départements	zones scolaires	% de salariés
27	B	1,00%
28	B	4,85%
60	B	0,11%
75	C	5,46%
77	C	0,82%
78	C	54,64%
91	C	11,97%
92	C	14,43%
93	C	0,49%
94	C	2,13%
95	C	1,48%
province	province	2,62%



20 - CHANGEMENT ENTITE LAS FRANCE : PASSATION DES COMMANDES FOURNISSEURS ETRANGERS EN STAND-BY DU 15 NOVEMBRE 2017 AU 15 JANVIER 2018

Nous avons appris lors d'une info Management LPAN du 27 novembre que les commandes destinées aux fournisseurs étrangers ne sont plus engagées depuis le 15 novembre et ce jusqu'au 15 janvier à cause du changement d'entité

Nous ne comprenons pas pourquoi l'information est relayée après la date du 15/11 et ne comprenons pas cette décision surtout qu'une énorme pression est faite pour que nous passions les commandes notamment en Inde.

- Nous demandons à la Direction d'informer les Managers sur cette directive car ils ne sont pas tous informés sur cette décision.
- Nous demandons à la Direction si des exceptions seront traitées au cas par cas.

Réponse : Les deux dates du 15/11 et du 15/01 sont associées à nos licences d'exportation (celles qui nous sont délivrées par la DGA). La DGA va basculer les licences TOSA en cours de validité au nom de Thales LAS France vers le 15/01 (quand le KBIS de la nouvelle société sera disponible). Pour les licences encore en cours de traitement par la DGA le 15/01, la procédure n'est pas encore été définie. Pour que leur nombre soit le plus faible possible, il nous a été demandé de ne plus déposer de nouvelle licence à partir du 15/11. Les demandes pourront reprendre normalement après le 15/01.

21 - DIVERS

QUESTIONS CFDT

22 – VIE PRATIQUE

22.1 Toilettes bâtiment J étage Rez de Jardin et hygiène

Dans ces toilettes les distributeurs de protège-siège ont été remplacés par des distributeurs de liquide désinfectant. Le problème c'est que ces distributeurs n'ont pas été remplis depuis bien longtemps, voire jamais été rempli (info provenant des salariés concernés).

- ***Nous vous demandons d'intervenir auprès du sous-traitant chargé de ce remplissage pour qu'il soit fait régulièrement de manière à ce que les salariés utilisant ces toilettes ne se retrouvent pas avec des distributeurs vides.***

Réponse : *Votre remarque a été transmise à la société en charge du nettoyage. Tout est rentré dans l'ordre cette semaine.*

22.2 Parking personnel et véhicules à propulsion électrique...les salariés ne lâchent rien !

Nous sommes toujours relancés par des salariés possesseurs ou désireux d'acquérir un véhicule électrique

- ***Où en êtes-vous de la réflexion sur ce sujet ?***
- ***Quand seront mis en œuvre des bornes de recharge pour ce type de véhicule ?***
- ***Avez-vous une évaluation du nombre de véhicules concernés ? Si non pouvez-vous faire une estimation par tout moyen que vous jugerez utile, sondage par exemple ?***

Réponse : *Le principe d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le site est acquis. Le chiffrage a été réalisé et les commandes vont être passées prochainement. Les travaux commenceront début 2018. Dans un premier temps, 3 bornes doubles (capacité de recharge de 6 véhicules simultanément) vont être installées.*

Il n'y a pas à ce jour de comptabilisation des véhicules électriques existants.

22.3 Téléphones professionnels THALES

Depuis quelque temps, lorsqu'un salarié se voit attribuer un téléphone portable pour raison professionnelle, il reçoit un téléphone de type Smartphone disposant de la 4G. Précédemment c'était des téléphones classiques ne disposant pas de ce type d'abonnement. Or nous avons eu plusieurs remontées de salariés qui soit en déplacement, soit dans des locaux où ils sont ponctuellement et doivent s'installer hors de portée d'une prise réseau et où il n'y a pas le wi-fi, doivent donc pour se connecter passer par le relais de leur smartphone personnel, leur téléphone professionnel ne disposant pas de cette fonctionnalité.

- ***Serait-il possible de prévoir un échange de téléphone pour ceux qui ont des appareils anciens ne disposant pas de la 4G ?***

Réponse : *Seuls les salariés autorisés à utiliser le service ECHO (pushmail) disposent d'un téléphone smartphone avec l'option data.*

Les salariés disposant d'un téléphone voix (sans pushmail) ont un modèle qui peut évoluer en fonction des années d'attribution du fait de l'évolution de l'offre dans le contrat THALES et ORANGE.

Les téléphones professionnels ou personnels ne peuvent pas se connecter au WIFI de l'entreprise sauf dérogation particulière (exemple : expérimentation de mobilité avec tablette en environnement industriel).

22.4 Machines à café au bâtiment P

La centaine de salariés des équipes qui travaillent au premier étage du bâtiment P n'ont plus de machine à café à l'étage depuis le 15 novembre, car elle a été installée au rez de chaussée alors qu'il y en avait déjà une. Cela réduit donc le nombre de points de distribution de café et augmente la taille de ceux existants.

A l'étage, les équipes regrettent que la convivialité d'un début de journée autour d'un café ou le confort de prendre un café en cours de journée à proximité de son poste n'aient pas été privilégiés.

Ils ne comprennent pas pourquoi l'installation d'un espace-café au rez-de-chaussée impliquait la suppression de leur distributeur de proximité.

- **Nous demandons au nom de ces salariés la réinstallation d'un distributeur de boissons chaudes au 1^{er} étage du bâtiment P (sans dépouiller le rez-de chaussée bien sûr !)**

Réponse : *Le nombre de point de distribution n'a pas diminué puisque celui du 1er étage a été transféré au rez-de-chaussée.*

Le point café du 1er étage était juste à côté d'une salle de recette client et de réunion et perturbait ces réunions par le bruit engendré. Il a donc été décidé de regrouper ces points café dans un endroit dédié.

23 – ADMINISTRATIF

23.1 Fonctionnement CET / PERCO

Désormais lorsqu'un salarié veut mettre des jours de CP sur le PERCO, il doit d'abord les mettre sur le CET. Ceci nous amène à demander quelques précisions :

- **A partir de janvier 2018, c'est-à-dire en mode de fonctionnement nominal, y-a-t-il un délai à respecter ou imposé entre le dépôt des jours sur le CET et leur transfert dans le PERCO?**
- **Si oui, de combien est-il ?**
- **Nous vous demandons de faire une présentation du fonctionnement du CET ainsi que de son articulation avec le PERCO aux élus afin que nous puissions répondre correctement et rapidement aux nombreuses questions que nous posent les salariés.**

Réponse : *Nous n'avons pas encore les délais de transfert des jours placés dans le CET vers le PERCO. Les jours de RTT 2017 qui auraient été placés dans le CET pourront être transférés dans le PERCO au titre de 2018, dans le respect du plafond de 10 jours transférés par an.*

L'alimentation du PERCO via des droits issus du CET ouvre droit à l'abondement tel que prévu par l'accord sur le PERCO. Les jours CET que le salarié entend transférer sur son PERCO sont valorisés à la date de leur transfert sur le PERCO. En effet les droits placés dans le CET suivent l'évolution du salaire de base du salarié (article 9 de l'accord).

Une communication groupe va être faite sur le sujet de façon détaillée. Nous pourrions la reprendre pour la partager ensemble lors d'une réunion DP.

24 – SOCIAL

24.1 Recrutements en cours et cooptation

La (sur)charge de travail ne faiblit pas malgré l'arrivée de nombreux embauchés. Et d'autre part, plus de nouvelles de « Cooptronique » depuis juin 2017

- **. Combien y a-t-il encore de postes à pourvoir jusqu'à fin 2018?**
- **Le système de cooptation est-il toujours en cours ?**
- **Si oui, nous vous demandons d'envoyer une liste à jour des postes à pourvoir à tous les salariés.**

Réponse :

- *Actuellement 104 postes sont ouverts.*
- *Le plan de cooptation est toujours d'actualité, et nous allons le renouveler en 2018 (une communication à l'ensemble des salariés sera communiquée début 2018 avec rappel du règlement).*
- *Tous les postes répondant au règlement du plan de cooptation sont accessibles sur la Bourse de l'emploi. L'envoi d'une liste à jour des postes à tous les salariés n'est pas systématique mais nous le ferons dès janvier 2018 au moment du renouvellement du plan. Pour rappel (cf. le règlement), les postes ouverts à la cooptation sont des CDI ou CDD (supérieurs à 9 mois) dans les familles professionnelles ci-dessous :*

*03 – Management, Proposition et Projets
04 – R&D : Ingénierie Systèmes et Etudes Générales
05 – R&D : Matériel
06 – R&D : Logiciel*

24.2 NAO

- . **Nous vous demandons d'ouvrir rapidement les NAO 2018 afin que les sujets « calendrier RTT collectifs 2018 » et « Bilan politique salariale 2017 » puissent être traités avant la fermeture de fin d'année.**

Réponse : Une première réunion de NAO « temps de travail et JRTT 2018 » est programmée le 8 décembre prochain. Le bilan NAO sera aussi présenté normalement d'ici la fin de l'année.

24.3 Réception, Magasin et surcharge récurrente de fin d'année

A la surcharge actuelle de travail dans ce secteur, va s'ajouter ou s'ajoute déjà le traditionnel pic de surcharge de fin d'année,

- . **Avez-vous anticipé en termes de Ressources ce pic afin d'éviter des risques pour les salariés de ce secteur?**

Réponse : Nous avons actuellement un poste ouvert pour renforcer le magasin mais n'avons pas encore identifié le bon profil pour ce poste.

25 – SUIVI DES ACCORDS

25.1 Données « temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- **Temps de travail > ?10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > ?10H)**
- **Nombre de personnes concernées**

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures récupérées au titre des heures supplémentaires effectuées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**
 - ADER »
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps de travail a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écartées de ce fait, pour le mois**

- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**
 - Ex-MIE ?
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi**
 - **après 14h00**
 - **après 16h00**

Pour le personnel ex TOSA en octobre 2017 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur octobre : 0

Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2017 : 46.40

Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52

Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin octobre : 791,81

Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h octobre : 166.25

Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) octobre : 55

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h octobre : 17.25

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h octobre : 9.75

Pour le personnel ex MIE octobre 2017 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 4.75

Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 13

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 14h00 : 0.5

QUESTIONS CGT

26 – SECURITE SUR LE SITE

Des salariés nous ont fait part de leur inquiétude concernant des flyers du nouveau restaurant indien de Plaisir posé sur les parebrises de leurs voitures garées sur le parking TOSA.

Nous sommes toujours surpris d'apprendre que n'importe qui peut entrer dans l'enceinte sécurisée de TOSA sans y être invité. A moins qu'il ne s'agisse de compensations au contrat Inde.

- a) Nous vous demandons de nous confirmer que les mesures de sécurité prises pendant l'état d'urgence sont toujours d'actualité ?
- b) Dans l'affirmative, comment se fait-il qu'on puisse entrer si facilement dans l'enceinte de la société ?
- c) Dans la Négative, quelles sont les nouvelles règles de sécurité applicables ?
- d) Comment est assurée la sécurité dans le Hall H et au restaurant d'entreprise ?

Réponse : En effet nous avons été alertés par le poste de garde au niveau des services de sécurité TOSA et TSA qu'un individu était en train de déposer des flyers sur les véhicules des salariés du parking P2. La personne a été interpellée est sommée de récupérer les flyers et de ressortir de notre parking. Le parking est une zone hors enceinte de la société au sens de la réglementation « zone protégée ». Les règles de sécurité appliquées sur le site sont conformes aux règles du texte « Vigipirate » diffusée par nos autorités de tutelles et relayées par la Direction Sécurité Groupe.

27 – FORFAITS JOURS

- a) Combien de salariés sont au forfait jour à Tosa ?
- b) Combien sont au forfait 206 jours ?
- c) Combien sont au forfait 210 jours ?
- d) Combien sont au forfait 214 jours ?
- e) A quel forfait sont embauchés les nouveaux salariés depuis février 2017 ?

Réponse :

- a) 1231
- b) 368
- c) 759
- d) 104
- e) 210 jours

28 – TOILETTES BATIMENT P

Les toilettes homme du RDC bat P sont régulièrement bouchées, ce problème est récurrent depuis notre arrivée sur le site (2007). A chaque fois les sanitaires sont condamnés plusieurs jours, le temps qu'un produit déboucheur fasse son effet en dégageant des odeurs très fortes et des fuites sur le carrelage !

- La CGT vous demande de faire les travaux nécessaires afin de remédier à ce problème récurrent.

Réponse : Des travaux de curage du réseau grande hauteur au Bât P RDJ ont été réalisés courant octobre. Les désagréments devraient s'estomper.

29 – DIFFUSION DES INFORMATIONS AU SERVICE PAIE

Plusieurs salariés attendent des régularisations de salaire suite à un arrêt de travail déclaré en accident de travail. Renseignements pris auprès de TGS, il s'avère que dans ces cas précis la décision de la CPAM a été réceptionnée à la RH TOSA mais elle n'a pas été transmise à TGS ! De ce fait des régularisations de salaire sont en attente depuis 6 mois.

- a) Nous vous demandons quelle est la procédure de transfert d'informations entre la DRH et le service paie ?
- b) Pourquoi ces documents importants sont-ils restés à TOSA ?

Réponse : Procédure de la CPAM pour le traitement des AT :

Avant la reconnaissance de l'AT, la CPAM verse des Indemnités Journalières Sécurité Sociales (IJSS) maladie, donc la paie doit faire une attestation de salaire avec le motif maladie.

Si l'arrêt est reconnu en AT, la CPAM régularise les IJSS versées au tarif de l'AT, donc la paie doit faire une attestation avec le motif AT.

Procédure paie : dès réception de l'AT, nous transférons, sur le portail AMELIE, une attestation maladie pour déclencher les IJSS et en même temps une attestation AT pour la régularisation des IJSS. Si l'AT est reconnu, nous recevons un accusé réception pour les 2 attestations. Mais cette 2ème attestation peut être perdue ou archivée par la CPAM sans être traitée et sans informer l'employeur.

Le dysfonctionnement ne vient pas de TOSA mais de la CPAM.

30 – DEPLACEMENTS EN METROPOLE

La note DRH du 5 octobre 2017 fixe les conditions de la prime de mission opérationnelle (49.56€ par jour) pour les déplacements en France à compter du 15 juin 2017.

La validité de cette prime vient d'être prolongée jusqu'en juin 2018.

- Quelle procédure doit suivre le salarié afin de percevoir cette prime de mission ?

Réponse : Pour que le versement soit réalisé, le processus à suivre est le suivant :

- Pour les salariés **mensuels** qui remplissent des feuilles de décompte horaires lors de leur déplacement, (Emploi du temps pour déplacement) le manager doit mentionner sur celle-ci l'éligibilité du salarié à la prime pour le/les déplacements en question. La feuille de décompte horaire est envoyée à l'adresse suivante : paie@thalesgroup.com.
- Pour les salariés **I&C en forfait jours**, le manager doit valider par mail le récapitulatif mensuel des déplacements communiqués par le salarié ainsi que l'éligibilité de celui-ci pour le/les déplacements en question, mail à envoyer à l'adresse suivante : paie@thalesgroup.com.

31 – APPLICATION DE L'ACCORD HORAIRES DECALES

Plusieurs salariés ayant travaillé en horaires décalés depuis la mise en application du nouvel accord constatent des anomalies dans le paiement des indemnités et primes dont ils devraient bénéficier.

Les moyens mis en œuvre pour le suivi comptable de cet accord sont semble-t-il insuffisants.

- Nous vous demandons de mettre en place les moyens nécessaires afin que les salariés lésés perçoivent leurs indemnités en temps et en heure.

Réponse : Il y a deux anomalies pour deux salariés. Les régularisations ont été faites sur la paie de novembre.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE - HUMANIS

Les équipes d'Humanis, ont déménagé de Montreuil vers Val de Fontenay.
Les coordonnées téléphoniques et courriels demeurent inchangés, de même que les accès extranet.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles coordonnées postales afin d'adresser vos courriers.

1 – pour les **démarches santé** (remboursements, prises en charge, devis)

Humanis
Service Prestations Santé
21 rue Roger Salengro
94132 Fontenay-sous-Bois

2 – pour les **démarches prévoyance** (déclarations de sinistres, envoi de justificatifs)

Humanis Prévoyance
Service prestations prévoyance
TSA 50508
94132 Fontenay-sous-Bois Cedex

3 – pour les **affiliations** (nouveaux entrants ou tout changement de situation de famille ou d'option ou de bénéficiaires)

Humanis Prévoyance
Service Grands comptes
TSA 50508
94132 Fontenay-sous-Bois Cedex

4 – pour **L'action Sociale**

Humanis Prévoyance
Service Action Sociale
TSA 50508
94132 Fontenay-sous-Bois Cedex

PROCHAINE REUNION : MARDI 19 DECEMBRE 2017